COMMUNE D'AYHERRE

PERMIS DE DEMOLIR DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 31

Demande déposée le 13/04/2021 Complétée le : 11/06/2021

Demande affichée le 13/04/2021

Par: Monsieur DACHARY MARCEL

Demeurant à : 87 OIHARITZEKO BIDEA

64240 AYHERRE

Pour : Démolition d'une partie de l'étable

Sur un terrain sis: OIHARITZEA

Références cadastrales : E 0316, E 0314

N° PD 064 086 21B0001

Destination: habitation

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu la demande de pièces manquantes en date du 03/05/2021,

Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 11/06/2021,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,

Vu le règlement de la zone A.

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de démolir est ACCORDÉE.

<u>Article 2</u>: Conformément aux articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire 15 jours après la plus ancienne des dates entre la réception par le demandeur du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'État.

<u>Article 3</u>: Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public, ainsi que la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

<u>Article 4</u>: Il conviendra de déposer une Déclaration Préalable pour la modification de façade de l'habitation faisant suite à la démolition.

AYHERRE, le 16/06/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE